

République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 04/06/2025

Nombre de membres		
Abstentions	Présents	Quota des membres du conseil
11	9	9

L'an 2025, le 4 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/05/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/05/2025.

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le :

10 JUIN 2025

~~D2025_06_30 - Retrait de la délibération D2025_05_24~~

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'attribution des marchés de travaux (D2025_05_24), une erreur sur le montant du lot n°1 (chauffage – fluides – électricité) a été constatée.

Madame le Maire propose le retrait de ladite délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le retrait de la délibération D2025_05_24 concernant l'attribution des marchés de travaux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/06/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Jean Pierre CHALOPIN



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Conseillers non partis au vote
11	9	9

L'an 2025, le 4 Juin à 18.30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/05/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/05/2025.

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le :

10 JUIN 2025

D2025_06_31 – Délibération pour l'attribution des marchés de travaux

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération D2020_07_02 en date du 1^{er} juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé madame le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée concernant le projet de création d'un réseau de chaleur sur géothermie pour les bâtiments communaux lancée le 20 janvier 2025, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « centreofficielles.com », profil acheteur de la commune, et publication au BOAMP (annonce 25-6513 du 20 janvier 2025), avec une date de limite de remise des offres fixée au 21 février 2025, et pour laquelle 12 plis ont été reçus dans les délais, et qu'au moins 1 pli par lot a été reçu ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 21 février 2025 ;

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la décision n° 94 du 05 mars 2025 de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'offre inacceptable le lot n° 01 ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée pour le lot n° 01 mise en ligne sur le profil acheteur de la commune en date du 10 mars 2025, et publication au BOAMP (annonce 25-26784 du 10 mars 2025), avec une date limite de remise des offres fixée au 26 mars 2025, et pour laquelle 3 plis ont été reçus ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT les phases de négociation engagées avec les entreprises conformément au règlement du marché ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et le classement des entreprises proposé ;

APRES présentation du rapport final d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre ;

Madame le Maire propose d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- Le lot n°1 (chauffage – fluides – électricité) est attribué à la société CLIMATEC SERVICES, sise à BOURGES (18000), 33 rue Louis Armand, pour un montant de 390 265,10 € HT, soit 468 318,12 € TTC ;
- Le lot n°2 (voirie et réseaux divers) est attribué à la société TPB DU CENTRE, sise à SAINT DOULCHARD (18230), 2120 route d'Orléans, pour un montant de 49 620,45 € HT, soit 59 544,54 € TTC ;
- Le lot n°3 (champs de sondes) est attribué à la société AUVERGNE FORAGE, sise à LEZOUX (63190), 8 allée des noisetiers, pour un montant de 160 190,00 € HT, soit 192 228,00 € TTC.

-oOo-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 4° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, que le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1-2° alinéa ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De confirmer l'attribution des lots des marchés relatifs à la création d'un réseau de chaleur sur géothermie pour les bâtiments communaux pour un montant de 600 075,55 € HT, soit 720 090,66 € TTC ;
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/06/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance
Jean Pierre CHALOPIN



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04/06/2025

Composition des membres		
Adhérents	Présents	Outre-mer
11	9	7

L'an 2025, le 4 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/05/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/05/2025.

Vote	
A la majorité	
Pour : 0	Contre : 7
Abstention : 2	

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le :

10 JUIN 2025

D2025_06_32 - Créances irrécouvrables

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 15 455.74 € correspondant à des règlements de loyers et de cantine sur les exercices 2019 à 2023.

Après en avoir délibéré, à 7 contre, 2 abstentions, le conseil municipal :

- admet en non-valeur la somme totale de 15 455.74 € (règlement de loyer et cantine sur les exercice 2019 à 2023)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/06/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY




Le secrétaire de séance
Jean Pierre CHALOPIN



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

L'an 2025, le 4 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/05/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/05/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES
Le :
Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le :
10 JUI 2025

D2025-06-33 - Recomposition du conseil communautaire - accord local

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Berry-Bouy est membre de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'accord local fixant à 71 sièges la composition du Conseil Communautaire et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Bourges	35
Saint-Doulchard	8
Mehun-sur-Yèvre	5
Saint Germain-du-Puy	4
Trouy	3
La Chapelle Saint-Ursin	3
Plaimpied Givaudins	2
Marmagne	2
Berry Bouy	1
Le Subdray	1
Morthomiers	1
Saint Just	1
Arçay	1
Saint Michel-de-Volangis	1
Annoix	1
Vorly	1
Lissay Lochy	1
TOTAL	71

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'accord local fixant à 71 sièges la composition du Conseil Communautaire et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Bourges	35
Saint-Doulchard	8
Mehun-sur-Yèvre	5
Saint Germain-du-Puy	4
Trouy	3
La Chapelle Saint-Ursin	3
Plaimpied Givaudins	2
Marmagne	2
Berry Bouy	1
Le Subdray	1
Morthomiers	1
Saint Just	1
Arçay	1
Saint Michel-de-Volangis	1
Annoix	1
Vorly	1
Lissay Lochy	1
TOTAL	71

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le **10 JUIN 2025**

ID : 018-211800289-20250610-D2025_06_33BIS-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/06/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance
Jean Pierre CHALOPIN



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2025

Nominations membres		
Atteints	Présents	Excusés
11	9	9

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 9	Contre : 0
Abstention : 0	

L'an 2025, le 4 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/05/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/05/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le :

10 JUIN 2025

D2025_06_34 - Devis micro tracteur broyeur

Monsieur Chalopin, 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir un micro tracteur avec broyeur d'herbe et rotobroyeur pour faciliter l'entretien des fossés par les agents de la commune.

Un devis nous a été fourni par la SARL JAMO pour un montant total de 27 395,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

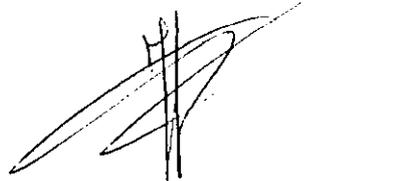
- Accepte le devis d'un montant de 27 395,00 € HT
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/06/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY




Le secrétaire de séance
Jean Pierre CHALOPIN



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour 9
Contre 0
Abstention 0

L'an 2025, le 4 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/05/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/05/2025.

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le

10 JUIN 2025

D2025_06_35 – Plan de financement DISC micro tracteur broyeur

Madame le Maire précise que pour l'achat du micro tracteur broyeur, la commune peut prétendre à la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 2024 à 2026 de l'Agglomération de Bourges Plus et propose de présenter le plan de financement suivant :

Coût total du projet	27395.00 € HT
Subvention au titre du DISC	13 697.00 € HT
Fonds propre de la commune	13 698.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, dans le cadre de la dotation intercommunale de solidarité aux communes 2024 à 2026 :

- Approuve le plan de financement hors taxes suivant :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 018-211800289-20250610-D2025_06_35-DE

Reçu
Levée

Coût total du projet	27 395,00 € HT
Subvention au titre du DISC	13 697,00 € HT
Fonds propre de la commune	13 698,00 € HT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/06/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMARY

Le secrétaire de séance
Jean Pierre CHALOPIN



République Française
Département Cher
Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

L'an 2025, le 4 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/05/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/05/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme JOYEUX Pascale, M. GEORGET Frédéric

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE BOURGES

Le :

Et

Publication ou notification du

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Affichage en mairie le

10 JUIN 2025

D2025_06_36 – Création poste de vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire Adjoint indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'entretien auprès de nos bâtiments communaux pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,97 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour la période 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025
- fixe la rémunération de chaque vacation d'entretien des bâtiments communaux :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.97 €.
- dit que les crédits correspondants seront à inscrire au budget 2025

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/06/2025
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAI

Le secrétaire de séance
Jean Pierre CHALOPIN

